

**Motion**  
**(Conseil municipal du 2 juillet 2013)**

**Contribution de la ville de Grigny sur le débat sur la transition énergétique**

**POUR UN PROJET URBAIN DURABLE**

**pensons global agissons local**

**Vu** le Paquet Energie Climat (PEC) à l'échelle européenne, concept dit « 3 x 20 », adopté par le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne en décembre 2008 dont le plan d'action consiste à échéance 2020 à :

- diminuer de 20% l'émission de Gaz à Effet de Serre,
- augmenter la part des énergies renouvelables pour atteindre 20% de la production de l'énergie en Europe,
- améliorer de 20% de l'efficacité énergétique,

**Vu** la loi Grenelle I, loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, formalisant les 268 engagements du Grenelle de l'environnement et la loi « Grenelle II », loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le rôle prépondérant des territoires et des initiatives locales tant des collectivités locales que des citoyens à lutter contre le réchauffement climatique,

**Vu** l'approbation à l'unanimité du P.L.U. de Grigny en date du 5 juillet 2011 précisant notamment des orientations en matière de développement des transports en commun, de densification raisonnée, de réserves foncières en vue d'accueillir la géothermie profonde et actant 25% du territoire communal en espaces naturels,

**Vu** les diverses initiatives en matière d'éducation à l'environnement, développées sur notre territoire,

**Vu** la délibération n°2013-0035 du 2 avril 2013 concernant l'avis du Conseil Municipal de la ville de Grigny sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique unique relative :

- à l'autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température sur les communes de Grigny, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Fleury-Merogis et Ris-Orangis
- à l'autorisation des travaux de forage pour deux doublets géothermiques sur les communes de Grigny et Viry-Châtillon,

**Considérant** que le débat national sur la transition énergétique est en cours et cela jusqu'en juillet 2013 avec pour finalité l'élaboration d'un projet de loi de programmation à l'automne.

Les objectifs nationaux attachés à cette démarche visent à inventer un nouveau modèle porteur de plus de justice sociale tout en impactant positivement sur l'emploi et l'économie :

- faire des économies d'énergie,
- optimiser nos systèmes de production,
- utiliser le plus possible les énergies renouvelables,

**Considérant** que les éléments de diagnostic proposés par le gouvernement constituent un socle de connaissance commun pour engager le débat.

Les éléments de diagnostic font état d'un bilan énergétique global en France qui met en évidence:

- la place des énergies renouvelables n'excédant pas 10% alors que les énergies fossiles et le nucléaire représentent près de 90% de la consommation énergétique finale (69% pour les énergies fossiles, 22% pour l'énergie nucléaire),
- le secteur résidentiel participe à hauteur de 44% de la consommation d'énergie finale en France (21% industrie, 32% transports, 3% agriculture).

Ces éléments de diagnostic confirment la nécessité de rattraper à l'échelle nationale le retard en matière de développement des énergies renouvelables et d'intervenir, entre autre sur les performances thermiques du bâti pour réduire substantiellement la consommation énergétique et atteindre d'ici à 2020 les objectifs du Paquet Energie Climat.

### **Le contexte énergétique du territoire de Grigny**

A Grigny, la part du secteur résidentiel (habitat et équipements publics) dans la consommation énergétique finale du territoire représente 32%.

4 000 logements dans le quartier des Sablons, 1 000 logements aux Tuileries et 3 500 logements à la Grande Borne sont chauffés au gaz naturel par deux réseaux de chaleur urbains.

Les coûts de chaleur observés sur le territoire sont anormalement élevés et fluctuent selon les évolutions du prix du gaz sur le marché mondial:

- pour Grigny 2, le prix facturé par MWh en 2009 était de 89€ TTC, soit près de 25% de plus que la moyenne observée sur 200 réseaux de chaleur de taille équivalente (sources AMORCE),
- pour la Grande Borne, le prix facturé par MWh en 2009 était de 77€ TTC légèrement supérieur à la moyenne AMORCE
- pour ces deux réseaux privés, il a été observé des augmentations entre 2006 et 2009 de l'ordre de 16 à 23%.

Au-delà de la « concurrence libre et non faussée » qui guide les aléas des marchés, les chaufferies liées aux deux réseaux de chaleur sont soumises au Plan National d'Allocation de Quotas de CO<sub>2</sub> (PNAQ) et se trouvent à la limite des quotas attribués sur le PNAQ 2008-2012:

- Grigny 2 émet 20 410 tonnes de CO<sub>2</sub>/ an pour un quota de 19 946 tonnes de CO<sub>2</sub>
- La Grande Borne émet environ 15 000 tonnes de CO<sub>2</sub>/ an pour 15 662 tonnes de CO<sub>2</sub>/an.

Sur le prochain PNAQ (2013-2018), les quotas attribués vont être réduits de 30%, les émissions seront de fait 30% au-dessus des quotas ce qui aura pour conséquence le paiement d'une amende à la charge des usagers.

### **L'urgence sociale est son corollaire : précarité et pauvreté énergétique grandissante**

Les impacts économiques et sociaux sur la population liés directement à ce contexte énergétique grignois remettent en cause fondamentalement le "droit à la ville", droit visant à se loger, habiter, vivre décemment à Grigny comme ailleurs,

A travers les différents diagnostics sociaux et territoriaux, il a été constaté que le coût final lié à l'énergie impacte très lourdement le pouvoir d'achat des ménages grignois.

Alors que 42% de la population à la Grande Borne et 44% de celle de Grigny 2 vivent sous le seuil de pauvreté monétaire, il s'avère qu'une partie non négligeable des ménages grignois subissent de plein fouet la précarité énergétique, traduction d'une précarité socio économique.

Ce constat ne peut que susciter le caractère urgent dans la mise en oeuvre d'une action locale et durable en matière de politique énergétique et thermique.

**Considérant** que les lois les plus récentes imposent aux acteurs publics de mettre en oeuvre une

politique énergétique garantissant la sécurité des approvisionnements, le maintien d'un prix de l'énergie acceptable, la lutte contre l'aggravation de l'effet de serre mais également le renforcement de la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie,

**Considérant** qu'il est de la responsabilité collective de rendre économiquement supportable les nouvelles contraintes liées à l'environnement, partant du principe qu'il ne peut pas y avoir de plus-value environnementale sans plus-value sociale. La transition énergétique ne doit pas générer de nouvelles vulnérabilités engendrant de nouvelles inégalités pour les habitants.

**Considérant** que pour Grigny l'enjeu du débat sur la transition énergétique est bien de repositionner la question de la sobriété et l'efficacité énergétique en lien avec la lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise des charges.

**Considérant** que la commune de Grigny est engagée avec la ville de Viry-Châtillon dans un projet intercommunal de géothermie.

Le projet de géothermie s'est construit à partir d'un diagnostic global ayant mis en évidence :

- la présence d'une énergie renouvelable à 1500 m sous le territoire de Grigny ; l'eau géothermale,
- le coût de la chaleur anormalement élevé,
- un bâti sur Grigny 2 plutôt performant thermiquement au regard de l'époque de construction.

Ce choix structurel de changer de source énergétique est donc issu d'un consensus partagé visant à agir en premier chef sur la ressource énergétique. Cette intervention durable sur la source énergétique n'obère néanmoins en rien des interventions complémentaires sur le bâti de Grigny 2, de la Grande Borne et sur les autres bâtiments qui se raccorderont, visant à améliorer la performance énergétique et à promouvoir des bâtiments à basse consommation énergétique (opération centre ville).

**Considérant** que ce projet de géothermie participe largement à l'élaboration d'une stratégie locale énergétique, la Ville ayant fait le choix d'inscrire durablement et concrètement dans le projet de territoire l'efficacité ainsi que la sobriété énergétique.

**Considérant** que le développement de la géothermie à Grigny c'est :

- assurer aux Grignois un coût maîtrisé et accessible de la chaleur et de l'eau chaude sanitaire à long terme pour près de 90% des ménages,
- réduire de 70% les émissions de gaz à effet de serre, liées aux deux réseaux de la Grande Borne et de Grigny 2 et ainsi participer à l'effort national en évitant le rejet de 24 tonnes de CO2/an,
- accompagner l'ensemble du programme d'action en cours d'élaboration du plan climat de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne,

### **Le Conseil municipal délibère et**

**Souligne** l'urgence à proposer des alternatives au tout carbone, à fortiori sur des territoires comptant nombre de foyers populaires. Cet objectif passant notamment par la mise en œuvre de projets publics locaux de production d'énergies renouvelables,

**Affirme** que le projet intercommunal de géothermie est une réponse locale, concrète et efficace pour satisfaire au droit à se chauffer à coût maîtrisé,

**Confirme** que le projet intercommunal de géothermie permet de s'orienter à l'échelle du territoire vers un nouveau modèle économique et social visant à réduire les charges des habitants de Grigny 2 et de la Grande Borne et à terme, des habitants des autres quartiers,

**Atteste** que le projet intercommunal de géothermie donne de nouvelles perspectives pour concevoir et aménager la ville en y intégrant, dès les phases d'étude, la question énergétique.

Ce choix énergétique doit dorénavant être pris en compte dans tous les secteurs en mutation et renouvellement comme fil conducteur structurant à l'échelle communale voire intercommunale,

**S'engage** à poursuivre le travail lancé afin que soit mis en place un service public de chauffage urbain à la saison de chauffe 2016-2017, proposant de la chaleur issue d'une source énergétique propre et locale à des coûts maîtrisés, adaptés aux revenus des ménages Grignois et desservant près de 90% des ménages, l'enjeu de ce montage économique et juridique en cours étant de mettre l'utilisateur final au coeur des arbitrages économiques, de sécuriser l'accès à l'énergie de tous et de réduire in fine les coûts finaux pour l'utilisateur.

**Exige** que soient portées au débat national sur la transition énergétique les revendications suivantes:

#### **Concernant la lutte contre la précarité énergétique**

- celle-ci doit être au coeur des arbitrages qui émaneront du débat national,
- il devra être assuré à tous l'accès à des services énergétiques de première nécessité, tel un service public universel,
- en parallèle, il doit être mis en oeuvre un "droit à la rénovation thermique" en priorité pour les ménages les plus en difficulté quelque soit le statut d'occupation (locatif ou propriété).
- enfin la législation doit se durcir quant à l'indécence et l'insalubrité des logements en intégrant des critères de performances énergétiques.

#### **Concernant le financement de la transition énergétique : mobilisation du droit commun renforcé et des crédits exceptionnels**

- il est indispensable que soit renforcé, pérennisé et affiné le « fond chaleur » pour assurer le développement de la chaleur issue des énergies renouvelables,
- il est nécessaire que soient créés des outils et dispositifs innovants en matière d'ingénierie financière au service du déploiement des infrastructures de réseau de chauffage urbain, investissements souvent lourds à porter (préfinancement, garantie, emprunt à taux réduits, redéfinition des priorités de la banque publique d'investissement, de la CDC...),
- si il y a fiscalité au service de la transition énergétique, celle-ci devra être juste, incitative, progressive,
- des moyens exceptionnels pour les quartiers relevant de la politique de la géographie prioritaire,
- un fléchage particulier des fonds structurels européens et si besoin de la société du Grand Paris.

#### **Concernant la gouvernance : service public garant de l'intérêt général et de la participation des usagers.**

- il est demandé que soient soutenus et accompagnés les projets publics locaux de production d'énergies renouvelables, ceux-ci participant activement à la transition énergétique du territoire français,
- la dimension de service public pose de fait la question de la gouvernance. Il est nécessaire de permettre aux citoyens et aux territoires de reprendre en main les décisions en matière d'énergie en privilégiant des modes de gouvernance locale, transparente et démocratique.

